



MOTION

Auteur	Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s, Sonia Tauss-Cornut, PLR/FDP, Jérôme Desmeules, UDC et Anne-Laure Secco, PS
Objet	Modification du système électoral pour l'élection au Conseil d'Etat
Date	12/06/2025
Numéro	2025.06.267

Il y a, pour les élections aux Conseils d'Etat, gross modo trois systèmes qui existent en Suisse (cf. Adrian Vatter, Das politische System der Schweiz, 2024):

A) 10 cantons où les électrices et électeurs reçoivent uniquement un bulletin blanc, avec ou sans information sur les candidats officiels, et il faut écrire les noms des personnes choisies de sa propre main.

B) 9 cantons qui demandent aux électrices et électeurs de choisir une liste (multi-)partisane imprimée, avec la possibilité de rajouter des noms et/ou d'en biffer, en plus d'un bulletin blanc.

C) 5 cantons qui offrent une seule liste avec tous les candidats, avec la possibilité d'en cocher un maximum de 5 ou 7.

Le canton du Tessin pratique quant à lui la proportionnalité, et la pratique d'Appenzell Rhodes-Intérieures consiste à crier le nom des candidats lors de la Landsgemeinde.

Le canton du Valais pratique la solution B (article 122 de la Loi sur les droits politiques). Celle-ci est la moins cohérente, car il est difficile de justifier la présence de listes pour une élection majoritaire, qui doit révéler des personnalités politiques plutôt que des représentations partisans.

En outre, avec le système en vigueur (B), de nombreux votes doivent être déclarés nuls en raison de la présence de plusieurs listes dans une même enveloppe. Un changement de système permettrait de supprimer cette source de confusion.

Le Grand Conseil a d'ailleurs récemment adapté la base légale pour que le système C soit appliqué à l'élection au Conseil des Etats, qui se fait aussi au système majoritaire (art. 123a de Loi sur les droits politiques, Bulletin unique officiel pour l'élection du Conseil des Etats). Le fait que deux modes différents pour un scrutin au système majoritaire coexistent dans la même loi est difficilement justifiable.

Conclusion

Les motionnaires demandent de modifier l'article 122 de la Loi sur les droits politiques, de telle sorte à introduire le bulletin unique officiel également pour l'élection au Conseil d'Etat.